

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NO 67

Règlement modifiant l'article 2, paragraphe 2 du règlement no 62

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pacôme a adopté le règlement no 62 concernant l'entretien des chemins d'hiver;

ATTENDU que la route Verbois n'est pas inscrite à l'article 2 dudit règlement et qu'elle est entretenue par la municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance spécial du 13 janvier 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Rosaire Thériault, appuyé par Francine Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 2, paragraphe 2 du règlement no 62 soit modifié en ajoutant à la liste des rues entretenues l'hiver celle qui suit: route Verbois (1,16 km) et chemin du Fronteau (0,15 km).

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte LE 3 février 1992

Lia b Dubé

Maire

Brigitte Caron

Sec. Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 13h00 et 17h00, le 6 février 1992.

Brigitte Caron

Brigitte Caron, Sec.-trésorière